



QU'EST-CE QU'UN ÉVÉNEMENT GRAVE ?

Dans le cadre des **accueils collectifs de mineurs** les événements graves sont à **signaler impérativement au SDJES**.

Accident individuel

nécessitant une hospitalisation de plusieurs jours

Accident individuel

susceptible d'entraîner une incapacité de longue durée

Incident ou accident

ayant nécessité l'intervention des forces de l'ordre ou de sécurité

Incident ou accident

concernant un nombre important de victimes

Incident ou accident

ayant entraîné un dépôt de plainte

Incident

mettant en péril la sécurité physique ou morale des mineurs

Décès



SDJES
Seine-et-Marne

Pendant les horaires et jours d'ouverture de la DSDEN :

Secrétariat ACM

01 81 74 36 07 ou 36 08

Standard de la DSDEN

01 64 14 27 00

Numéro de permanence du SDJES (horaires et

jours ouvrables) : 06 11 52 31 55

En dehors des horaires d'ouverture :

La Préfecture de Seine-et-Marne

est disponible 24/24h :

01 64 71 77 77